

1923 : Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché d'exploitation du quai de transfert de l'Almanarre et transfert des déchets – lot n°2

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 juin 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1742 du 28 septembre 2022, le Comité Syndical autorisait le Président à signer avec la société EXA'RENT le marché AOO2022-06 relatif au transfert des déchets en FMA depuis le quai de l'Almanarre – lot n°2.

La liquidation de la société Ecorecept a nécessité la mise en place d'une organisation différente pour la réception, le tri et le conditionnement des emballages plastiques en ECT et métalliques issus des collectes sélectives.

Pour l'Est Toulonnais, les collectes sont désormais réceptionnées sur le quai de transfert de l'Almanarre.

Elles ont été, dans un premier temps à partir de septembre 2023, acheminées jusqu'au centre de tri du Muy appartenant à la société VALEOR afin d'y être triées, dans le cadre d'un avenant conclu avec la société PAPREC, titulaire du marché de tri des emballages en extension des consignes de tri (ECT), après que celle-ci ait déclaré VALEOR comme sous-traitante. Un avenant n°1 au marché de transfert des déchets a également été conclu avec la société Exaren't créant un prix nouveau pour le transport de la collecte sélective depuis l'Almanarre jusqu'au Muy.

Puis, le centre de tri du Muy arrivant à saturation, un nouveau dispositif a été mis en place avec la société Paprec permettant à partir de mars 2024 la mise en balles des emballages plastiques et métalliques par la société OTTAVIANI située à Brignoles avant transport sur le centre de tri Valrena de Nîmes géré par PAPREC. Un avenant n°2 au marché de transfert des déchets a alors été conclu avec la société Exaren't créant un prix nouveau pour le transport de la collecte sélective depuis l'Almanarre jusqu'à Brignoles.

La gestion simultanée des flux OMR et sélectif s'est avéré complexe durant l'été 2024, dans un contexte d'augmentation régulier des quantités d'emballages plastique triés en ECT. Surtout, les nouvelles modalités de collecte des déchets de la Ville d'Hyères-les-Palmiers ont regroupé sur la même journée les collectes papiers cartons et plastiques, anticipant ainsi sur le passage au mode de collecte « multi matériaux » qui aura lieu en 2026. De plus, une collecte OMR a été positionnée le dimanche matin toute l'année alors qu'elle ne s'exécutait que pendant les 14 dimanches de l'été dans l'ancien contrat.

C'est pourquoi le transporteur doit mobiliser un chauffeur supplémentaire pour pouvoir manipuler les remorques sous les trémies et permettre d'accueillir successivement la collecte des papiers cartons de 20h le mardi jusqu'à 2h et la collecte plastiques à partir de 5h le mercredi d'une part, et pour assurer les rotations de 38 dimanches supplémentaires par an d'autre part.

Par ailleurs, la superposition des 2 flux de collecte sélective et des OMR sur la même journée du mercredi nécessite de disposer de 3 remorques supplémentaires en pointe estivale, en plus des 8 prévues au marché, et au minimum 1 en période creuse.

Le marché AOO2022-06 – lot 2 étant un marché à prix unitaire, il est proposé de répercuter ces surcoûts au prorata des tonnages OMR et CS transportés.

Considérant une plus-value annuelle de 86 566 € HT et un bilan 2024 de 29 958 tonnes d'OMR et 1 709 tonnes de CS, cela revient à augmenter de 2.65 € HT la tonne kilométrique d'OMR (en valeur mai 2025), ou 2.75 € HT (en valeur mois M0).

Les nouveaux prix résultant de cette augmentation s'appliqueront au 1^{er} juillet 2025.

Enfin, ces dispositions s'appliquant depuis le 13 janvier 2025 et l'organisation ayant évolué avant de se figer sur les horaires détaillés ci-avant, il convient d'indemniser le titulaire du marché d'un montant de 15 881,88 € HT selon les états d'heures produits (valeur mai 2025), soit 16 474,98 € HT (valeur mois M0)

L'impact financier maximal de cet avenant n°3 est estimé, tenant compte de l'indemnité versée pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 et de la durée résiduelle du marché à compter du 1^{er} juillet 2025, soit 16 mois, à 136 207 €, soit 8.53 % du montant initial du marché, portant l'impact cumulé des 3 avenants successifs à 21.13 % du montant initial du marché.

Le présent avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 4 juin 2025.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au marché d'exploitation du quai de transfert de l'Almanarre et transfert des déchets – lot n°2.
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront aux budgets du Syndicat, article 611 de la section de fonctionnement

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr